
Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

OBJET

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023,

N° 2023R192

Vu la demande en date du 23 Juin 2023 de l'entreprise **MARQUAGE DES SAVOIES**, située 939, chemin le Plaisir – 74600 QUINTAL, **pour la réalisation de travaux de signalisation verticale, Rue des Saules, au niveau du n°2 et Rue du Verger, au niveau du n°5.**

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

**Réglementation
de la circulation
et du
stationnement**

ARTICLE 1 – Durant une journée comprise dans la période du **lundi 31 Juillet au vendredi 04 Août 2023**, la chaussée sera neutralisée et la circulation interdite (panneaux KC1) **Rue des Saules, au niveau du n°2 et Rue du Verger, au niveau du n°5.** L'accès à la rue du Verger et à la rue des Saules sera interdite au bus et PL.

**Rue des Saules
Rue du Verger**

**Travaux de
signalisation
verticale**

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place via le parking nouvellement créer, la voie de Bus devant le n°2 de la Rue des Saules en contresens puis le passage devant le gymnase intercommunal en contresens pour accéder à la Rue du Verger d'une part et via le sens normal de circulation de la rue des Saules d'autre part. La sortie sur la rue de l'Industrie se fera normalement (Gestion par feux tricolores existant).

ARTICLE 3 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...)

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit sur la zone de chantier sous réserve d'un affichage réglementaire préalable.

ARTICLE 5 – Un cheminement piéton balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur le trottoir opposé. Les usagers seront invités à emprunter les passages piétons situés de part et d'autre des travaux.

ARTICLE 6 – La signalisation nécessaire de restriction, de déviation, de circulation et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **COLAS**.

ARTICLE 7 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 8 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **MARQUAGE DES SAVOIES** devra enlever les débris et nettoyer à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 9 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 10 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 11 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 12 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 28 Juillet 2023

Pour le Maire et par délégation,

Le Premier Adjoint

Jean-Paul BOSLAND

